



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

75 / VOI / 2026

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation Rue de l'Île Napoléon

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 4 mars 2026 pour des travaux de branchement sur le réseau d'eau

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Île Napoléon au droit du n° 10a afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement d'eau

a r r ê t e :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Île Napoléon, au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte en alternat pour les deux sens de circulation. Une largeur minimale de 6 mètres devra être constamment maintenue pour la circulation.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a et K5c. Des panneaux directionnels B21a1 et B21a2 seront également mis en place.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Il sera interdit de dépasser au droit de la zone de travaux. Une signalétique adaptée de type B3 sera mise en place.

Article 6 : les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et parfaitement maintenue en état par l'entreprise SOGEA, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 9 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 10 : Ces mesures s'appliqueront du 23 mars au 23 avril 2026.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Collectivité européenne d'Alsace (CeA), 20 impasse de l'Aérodrome, RIXHEIM
- Entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans – 68120 RICHWILLER



Fait à RIXHEIM, le 12 MARS 2026
Le Maire :

Rachel BAECHEL